



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
11 juin 2015
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-deuxième session

Bonn, 1^{er}-11 juin 2015

Point 15 b) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa quarante-deuxième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé le projet de décision ci-après pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa onzième session.

Projet de décision -/CMP.11

Méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions durant l'exercice biennal 2016-2017

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également les décisions 11/CMP.3, 10/CMP.5, 9/CMP.6 et 8/CMP.8,

Reconnaissant l'importance d'un financement suffisant et stable du relevé international des transactions,

1. *Adopte* le barème des droits d'utilisation du relevé international des transactions pour l'exercice biennal 2016-2017, figurant à l'annexe;

2. *Décide* que les droits d'utilisation du relevé international des transactions acquittés par les Parties pour l'exercice biennal 2016-2017 sont calculés en multipliant le barème des droits applicable à chaque Partie, tel qu'il figure à l'annexe, par le montant du budget du relevé international des transactions pour le même exercice, en

fixant les droits au même montant pour la première et la deuxième année de l'exercice biennal;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive d'informer les Parties connectées au relevé international des transactions durant l'exercice biennal 2016-2017 des droits annuels à acquitter, calculés conformément au paragraphe 2 ci-dessus, dans les meilleurs délais, et si possible au moins quatre mois avant le début de l'année civile considérée;

4. *Décide* que si une Partie se connecte au relevé international des transactions pour la première fois ou s'y reconnecte après s'en être déconnectée pendant l'exercice biennal 2016-2017, le barème des droits d'utilisation applicable à ladite Partie est le barème figurant à l'annexe, ou, si la Partie n'est pas mentionnée dans le tableau de l'annexe, est égal à 130 % de son barème ajusté pour le Protocole de Kyoto pour l'exercice biennal correspondant;

5. *Décide également* que les droits acquittés par une Partie qui se connecte au relevé international des transactions pour la première fois sont déduits du montant des ressources nécessaires pour les activités relatives au relevé international des transactions durant le prochain exercice biennal;

6. *Décide en outre* que les droits acquittés par une Partie qui se connecte au relevé international des transactions pour la première fois ou, après s'en être déconnectée, s'y reconnecte pendant l'exercice biennal 2016-2017, sont calculés au prorata de la période comprise entre la date de connexion ou de reconnexion de son registre et la fin de l'exercice biennal, exception faite de la période pour laquelle les droits ont déjà été acquittés;

7. *Décide* que, si une Partie se déconnecte au cours de l'exercice biennal 2016-2017, les droits d'utilisation doivent être acquittés pour la durée entière de l'année pendant laquelle la déconnexion est intervenue, et que, si la déconnexion intervient pendant la première année de l'exercice biennal et que la Partie ne se reconnecte pas au cours de la deuxième année, les droits correspondant à la deuxième année ne s'appliquent pas;

8. *Autorise* l'administrateur du relevé international des transactions à déconnecter le registre d'une Partie du relevé international des transactions si la Partie en cause n'a pas acquitté ses droits d'utilisation, sous réserve que la déconnexion ne soit pas opérée moins de quatre mois après le début de l'année civile considérée, et qu'au moins deux rappels aient déjà été adressés à la Partie concernée et que des consultations aient eu lieu avec elle avant le dernier rappel;

9. *Autorise également* la Secrétaire exécutive à prélever des fonds sur les soldes non utilisés (report) des précédents exercices financiers du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions pour couvrir le manque à recevoir résultant de la déconnexion de certaines Parties pendant l'exercice biennal 2016-2017;

10. *Demande* à l'administrateur du relevé international des transactions de fournir, dans ses rapports annuels pour 2016 et 2017, des informations sur les transactions portant sur les unités prévues par le Protocole de Kyoto;

11. *Demande également* à l'administrateur du relevé international des transactions de publier, dans ses rapports annuels, un tableau indiquant le barème et le montant des droits et l'état des versements pour toutes les Parties connectées au relevé international des transactions.

Annexe

[Anglais seulement]

Scale of fees for the international transaction log for the biennium 2016–2017

<i>Party</i>	<i>Scale of fees (per cent)</i>
Australia	2.841
Austria	1.588
Belarus ^a	0.073
Belgium	1.973
Bulgaria	0.036
Croatia	0.079
Cyprus ^a	0.061
Czech Republic	0.503
Denmark	1.323
Estonia	0.028
European Union	2.685
Finland	1.009
France	10.667
Germany	15.350
Greece	1.065
Hungary	0.437
Iceland	0.737
Ireland	0.797
Italy	9.090
Japan	14.939
Kazakhstan ^a	0.157
Latvia	0.032
Liechtenstein	0.188
Lithuania	0.055
Luxembourg	0.153
Malta ^a	0.021
Monaco	0.181
Netherlands	3.352
New Zealand	0.961
Norway	2.319
Poland	0.896
Portugal	0.943
Romania	0.125
Russian Federation	2.743
Slovakia	0.113
Slovenia	0.171
Spain	5.311
Sweden	1.917
Switzerland	2.760
Ukraine	0.745

<i>Party</i>	<i>Scale of fees (per cent)</i>
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	11.888
Subtotal for Parties connected to the international transaction log	100.000
Subtotal for Parties not connected to the international transaction log	0.312
Total	100.312

^a Parties currently not connected to the international transaction log.